



## Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

### Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2016

#### Ordre du jour :

1. 7001 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental  
- Rapporteur : Monsieur Lex Delles  
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 7011 Projet de loi modifiant la loi du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux  
- Présentation du projet de loi  
- Désignation d'un rapporteur  
- Examen de l'avis du Conseil d'Etat
3. Présentation des nouveaux bilans intermédiaires de l'enseignement fondamental
4. Divers

\*

Présents : M. Claude Adam, Mme Diane Adehm remplaçant Mme Martine Mergen, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Gast Gibéryen remplaçant M. Fernand Kartheiser, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen remplaçant M. Georges Engel, M. Claude Lamberty  
M. Edy Mertens, observateur

M. Jean Billa, Mme Stéphanie Bracquez, M. Claude Huss, Mme Martine Molitor, M. Pierre Reding, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Georges Engel, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, M. Laurent Zeimet

\*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

\*

## **1. 7001 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental**

M. le Président-rapporteur présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 14 octobre 2016.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention du représentant de la sensibilité politique ADR.

Les membres de la Commission proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière.

## **2. 7011 Projet de loi modifiant la loi du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux**

### **• *Présentation du projet de loi***

Le représentant ministériel présente le projet de loi sous rubrique, pour les détails duquel il est renvoyé au document parlementaire 7011. L'orateur rappelle que l'article 2 de la loi du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux dispose que l'offre scolaire dudit lycée comporte le cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique y compris le régime préparatoire ainsi que la division inférieure de l'enseignement secondaire. Le projet de loi sous rubrique prévoit d'élargir cette offre à la division supérieure de l'enseignement secondaire ainsi qu'au cycle moyen et au cycle supérieur de l'enseignement secondaire technique. De cette façon, il est tenu compte de la situation géographique du lycée, qui, de par son implantation, contribue à une répartition plus équilibrée de la population scolaire croissante dans le pôle d'enseignement Nord. Par ailleurs, le lycée aspire à une forte assise dans la région ainsi qu'à une collaboration transfrontalière, notamment avec la communauté scolaire germanophone de Belgique qui a signalé son intérêt de coopérer avec le lycée de Clervaux. L'élargissement de l'offre scolaire, tel que prévu au projet de loi sous rubrique, vise également à tenir compte de la motion votée le 10 juillet 2008 à la Chambre des Députés, qui invite le Gouvernement « à créer selon les besoins des classes de la division supérieure de l'enseignement secondaire dans les nouveaux lycées et dans les lycées secondaires techniques existants ».

Il est par ailleurs expliqué que le lycée comportera une structure d'accueil pour élèves à besoins spécifiques. Cette structure est censée accueillir des élèves de 11 à 15 ans qui pâtissent de sévères troubles de comportement et qui risquent d'être orientés vers des structures spécialisées à l'étranger. Le but est de réintégrer le plus rapidement possible ces élèves dans une classe régulière, après un séjour maximal de deux ans dans la structure.

Le représentant ministériel précise que le lycée de Clervaux, en se ralliant aux objectifs de « Digital Lëtzebuerg », se conçoit comme un lycée du 21<sup>e</sup> siècle. L'établissement sera conçu pour quelque 1.100 élèves, qui y retrouveront un encadrement personnalisé. Par règlement grand-ducal du 20 juin 2016, le lycée de Clervaux porte le nom de « Lycée Edward Steichen ».

- **Echange de vues**

Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert de la pertinence d'offrir une formation professionnelle de photographe au Lycée Edward Steichen, alors que cette offre a été supprimée au Lycée technique du Centre, faute de candidats. L'oratrice soulève notamment la question des coûts d'investissement dans les infrastructures appropriées à cette formation. Le représentant ministériel explique que le Lycée dispose dès à présent des structures adéquates pour cette formation, de sorte que cette offre n'engendre aucun coût supplémentaire. L'orateur estime que la formation précitée constitue une opportunité pour le lycée, dans la perspective de développer la conception du métier de photographe dans l'environnement digital du 21<sup>e</sup> siècle. L'orateur souligne par ailleurs que le lycée porte le nom du photographe Edward Steichen dont l'exposition « The Family of Man » est hébergée au château de Clervaux.

Etant donné que, dans le canton de Clervaux, quelque 800 emplois sont en étroite relation avec les métiers de la construction, il est proposé de compléter l'offre scolaire par des régimes de la formation professionnelle qui sont tous en relation avec le domaine de la construction. Il est notamment prévu d'y offrir une formation de technicien de génie civil.

Une représentante du groupe politique CSV se renseigne sur l'opportunité d'offrir une formation professionnelle initiale en diplôme d'aptitude professionnelle (DAP) de cuisinier au Lycée Edward Steichen de Clervaux, alors qu'une telle formation existe déjà au Lycée technique hôtelier Alexis-Heck (LTHAH), dans la ville limitrophe de Diekirch.

Il est expliqué que des réflexions sont en cours au niveau du Ministère, en concertation avec les représentants de la Chambre de Commerce et de l'Horesca, pour faire du LTHAH un centre d'excellence dans le domaine de la formation professionnelle des métiers de l'hôtellerie et de la restauration. A cet effet, il est prévu qu'à court terme, le LTHAH s'engage dans la formation en concomitance. A moyen terme, un brevet de technicien supérieur (BTS) pourrait être offert au LTHAH. Le Lycée Edward Steichen est censé reprendre une partie des classes dispensées à Diekirch. De même, il est conçu comme une alternative au Lycée technique de Bonnevoie, dont la formation professionnelle en DAP de cuisinier est saturée.

- **Examen de l'avis du Conseil d'Etat**

La Commission procède à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat, émis le 27 septembre 2016.

#### Observations générales

Du point de vue de la légistique formelle, le Conseil d'Etat estime que, lorsqu'il est envisagé d'apporter de manière ponctuelle des modifications à des articles qui se suivent, il faut consacrer à chaque article à modifier un article distinct, numéroté en chiffres cardinaux arabes.

L'article unique est à scinder en trois articles distincts : un article 1<sup>er</sup> reprenant les modifications à apporter à l'article 2 de la loi précitée du 13 juin 2013, un article 2 reprenant les modifications à apporter à l'article 3, ainsi qu'un article 3 pour l'abrogation de l'article 5 de la loi précitée du 13 juin 2013.

Il est indiqué de regrouper les modifications qu'il s'agisse d'apporter à plusieurs alinéas ou paragraphes d'un même article sous un seul et même article, en reprenant chaque modification sous un numéro « 1. », « 2. », « 3. », ... Il y a dès lors lieu d'omettre le signe « ° ».

La Commission fait siennes ces observations.

### Article 1<sup>er</sup> (Article unique, point 1 initial)

Cet article n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

### Article 2 (Article unique, point 2 initial)

Cet article n'appelle pas d'observation de la part de la Haute Corporation.

### Article 3 (Article unique, point 3 initial)

Cet article n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

## **3. Présentation des nouveaux bilans intermédiaires de l'enseignement fondamental**

Le représentant ministériel présente les modifications qui ont été apportées aux bilans intermédiaires de l'enseignement fondamental, pour le détail desquelles il est prié de se référer au document en annexe du présent procès-verbal. L'orateur rappelle que la réforme de l'enseignement fondamental entreprise en 2009 prévoyait, entre autres, la suppression de l'évaluation par des notes et l'introduction des bilans intermédiaires du développement des compétences. Celles-ci indiquent, pour chaque compétence visée, la progression individuelle de l'élève au cours des six trimestres du cycle. Au lieu de sanctionner les fautes commises, les bilans intermédiaires constituent une évaluation positive, documentant les progrès réalisés par l'élève.

Depuis l'introduction des bilans intermédiaires, les partenaires de l'école ont exprimé des critiques quant à la complexité du document, fastidieux à remplir pour les enseignants et difficilement compréhensible pour les parents. Après des premières adaptations lors de l'année scolaire 2011/2012, une version modifiée des bilans a été mise à l'essai pendant les années scolaires 2014 à 2016 dans 30 classes pilotes de différentes régions du pays. Les bilans améliorés ont été introduits pour l'année scolaire 2016/2017 dans les cycles 2.1, 3.1 et 4.1. Dans les classes des cycles 2.2, 3.2 et 4.2, l'ancien modèle continue d'être utilisé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Les bilans améliorés visent notamment à :

- fournir plus d'informations sur la progression de l'élève dans ses apprentissages, grâce à une échelle de compétences moins nuancée et une note pour évaluer les performances de l'élève au cours du trimestre écoulé. A préciser que huit notes sont possibles : A+, A, B+, B, C+, C, D+, D. Elles ne sont pourtant pas déterminantes pour la promotion de l'élève au cycle supérieur, pour laquelle seule l'évaluation des compétences est prise en compte ;

- définir plus clairement les compétences visées, de façon compréhensible pour les enfants et les élèves. A cet effet, le nombre des compétences évaluées par branche scolaire est considérablement réduit. La progression de l'élève par rapport aux socles de compétences est documentée par domaine de compétences (par exemple en langues : écrire, parler, lire, écouter). Le nouveau tableau de compétences prévoit quatre niveaux de progression : « le socle de compétences est en voie d'acquisition » ; « le socle de compétences est atteint » ; « le niveau avancé est en voie d'acquisition » ; « le niveau avancé est atteint » ;

- indiquer des pistes de développement concrètes grâce à une rubrique « observations et perspectives » ajoutée à chaque branche d'apprentissage. Cette rubrique permet également

à l'enseignant de noter des réflexions, observations ou perspectives à discuter avec les parents d'élèves lors de l'entretien individuel. De plus, le bilan intermédiaire renseigne sur l'attitude au travail de l'élève dans les différentes disciplines.

### Echange de vues

- Plusieurs intervenants saluent la simplification des bilans, qui correspond aux attentes exprimées par les enseignants et les parents d'élèves.

- Une représentante du groupe politique CSV donne à considérer qu'un décalage manifeste entre l'évaluation du niveau de compétences et la note de performance (par exemple, le niveau « le socle est en voie d'acquisition », accompagné d'une note A+) pourrait prêter à confusion. Le représentant ministériel concède que ce point a été discuté avec les enseignants, dont certains se sont dits inclinés à construire un parallélisme entre le niveau de compétences et la note de performance. Se référant au chapitre « Glossaire » contenu dans chaque bilan intermédiaire, l'orateur explique que le niveau de compétences constitue un objectif que l'élève vise à la fin de chaque trimestre, alors que la note de performance représente l'évaluation des activités au trimestre écoulé.

- Etant donné que les sciences humaines et naturelles ne constituent pas une matière à promotion, les socles de compétences des élèves ne sont pas évalués.

- Suite à un questionnement afférent du représentant du groupe politique « déi gréng », il est expliqué qu'à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, les bilans intermédiaires contiendront un chapitre sur les dispositions relatives au processus d'orientation des élèves vers l'enseignement postfondamental, telles que modifiées par la loi du 31 juillet 2016 modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

- Une représentante du groupe politique CSV soulève la question de savoir si les enseignants ont reçu l'instruction de ne plus sanctionner les erreurs éventuelles de l'élève, mais de se concentrer sur une évaluation positive. Le représentant ministériel explique que, pendant leur formation, les enseignants sont instruits de ne pas noter exclusivement les fautes commises par l'élève. Il s'agit plutôt d'aider et d'encourager les élèves à progresser dans leur apprentissage.

- Une représentante du groupe politique CSV demande des informations relatives à l'obligation pour tous les élèves de participer aux cours de natation, alors que des familles issues de certains milieux culturels pourraient se montrer réticentes à faire participer leurs enfants aux cours précités. Le représentant ministériel souligne que la participation aux cours de natation est obligatoire.

- Une représentante du groupe politique CSV s'enquiert de l'obligation pour les parents de participer aux entretiens individuels avec les titulaires de classe. Le représentant ministériel explique que la présence des parents auxdits entretiens est souhaitée, mais non obligatoire. Afin d'inciter les parents des élèves issus de familles dites « difficiles » à participer aux entretiens individuels, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse est en contact avec les agents des services sociaux compétents qui encadrent les familles concernées.

- Concernant la rubrique « perspectives d'orientation » du bilan intermédiaire du cycle 4, le représentant ministériel explique que celle-ci est uniquement à disposition de l'enseignant, qui est pourtant incité à y noter les opinions divergentes qu'exprimeraient les parents pour ce qui est de l'orientation de leur enfant vers l'enseignement postfondamental. Ces divergences seraient à discuter lors des entretiens individuels.

- Afin d'informer les enseignants sur les bilans améliorés, un tutoriel a été élaboré qui explique comment utiliser les nouveaux outils d'évaluation. Par ailleurs, un livret d'accompagnement sera distribué en même temps que les bilans imprimés. Pour les parents, des clips vidéo ont été réalisés, et des dépliants d'information seront distribués. Des réunions régionales d'information avec M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse seront organisées. Le bilan est disponible en langue française. Une version digitale sera élaborée, mais les parents auront le choix entre la version électronique ou celle en papier. Des traductions en allemand, anglais, portugais et serbo-croate sont prévues.

#### **4. Divers**

La visite de deux crèches pilotes participant au programme de mise en place de l'éducation plurilingue de la petite enfance est fixée au 23 novembre 2016.

Luxembourg, le 24 octobre 2016

Le Secrétaire-administrateur,  
Joëlle Merges

Le Président,  
Lex Delles

#### Annexe :

Document *PowerPoint* : Les nouveaux bilans intermédiaires à l'enseignement fondamental.

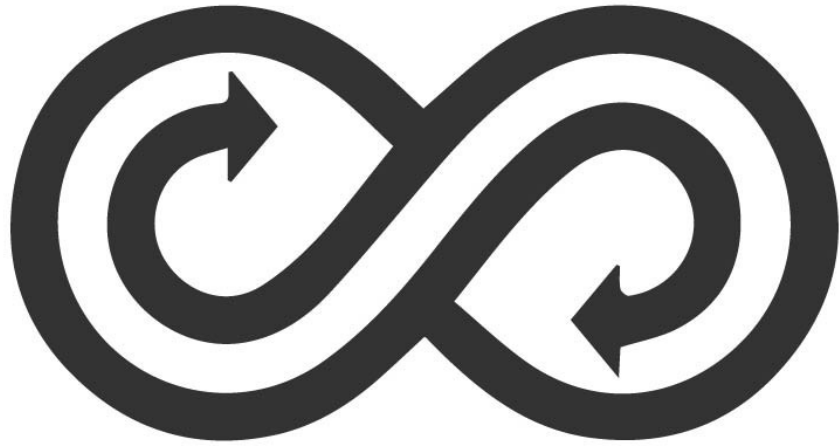
# Conférence de presse

17 octobre 2016

## **Les nouveaux bilans intermédiaires à l'enseignement fondamental**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse



**BILANS  
INTERMÉDIAIRES**



**BILAN DE  
FIN DE CYCLE**



ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

**CYCLE 2**

# BILANS INTERMÉDIAIRES

*du développement des compétences*



2



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

**CYCLE 3**

# BILANS INTERMÉDIAIRES

*du développement des compétences*



3



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

**CYCLE 4**

# BILANS INTERMÉDIAIRES

*du développement des compétences*



4



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale  
et de la Formation professionnelle



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BILANS  
INTERMÉDIAIRES  
du développement des compétences

CYCLE **2**

Nom : .....  
Prénom : .....

ÉDUCATION NATIONALE



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BILANS  
INTERMÉDIAIRES  
du développement des compétences

CYCLE **3**

Nom : .....  
Prénom : .....

ÉDUCATION NATIONALE



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

BILANS  
INTERMÉDIAIRES  
du développement des compétences

CYCLE **4**

Nom : .....  
Prénom : .....

ÉDUCATION NATIONALE

# Extraits de textes législatifs ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL & MODALITÉS D'ÉVALUATION

## Extraits de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire

**Art. 3.** La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, sa créativité et sa confiance en ses capacités. Elle lui permet d'acquérir une culture générale, le prépare à la vie professionnelle et à l'exercice de ses responsabilités de citoyen dans une société démocratique. Elle l'éduque aux valeurs éthiques fondées sur la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'amène à respecter l'égalité entre les filles et les garçons. Elle constitue la base de l'éducation permanente. Les familles sont associées à l'accomplissement de ces missions. Pour favoriser l'équité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses besoins particuliers, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire.

## Extraits de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

**Art. 7.** [...] Les deuxième, troisième et quatrième cycles de l'enseignement fondamental comprennent les domaines de développement et d'apprentissage suivants:

1. l'alphabétisation, les langues allemande, française et luxembourgeoise, ainsi que l'ouverture aux langues;
2. les mathématiques;
3. l'éveil aux sciences et les sciences humaines et naturelles;
4. l'expression corporelle, la psychomotricité, les sports et la santé;
5. l'éveil à l'esthétique, à la création et à la culture;
6. la vie en commun et les valeurs. [...]

**Art. 9.** Chaque classe est dirigée par un instituteur, désigné titulaire de classe dans le cadre de l'organisation scolaire. Le titulaire de classe a pour mission:

1. d'amener, par des mesures de différenciation pédagogique, ses élèves à atteindre les objectifs définis par le plan d'études;
2. de documenter l'organisation des activités scolaires et les parcours de formation des élèves;
3. d'évaluer régulièrement les apprentissages des élèves;
4. d'informer périodiquement les parents dès que des difficultés scolaires apparaissent;
5. d'engager un dialogue avec les parents dès que des difficultés scolaires apparaissent;
6. d'organiser régulièrement des réunions d'information et de concertation avec les parents des élèves; [...]

**Art. 22.** En principe, chaque élève soumis à l'obligation scolaire parcourt un cycle de l'enseignement fondamental en deux années.

Pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs fixés par le plan d'études dans le temps imparti, les équipes pédagogiques s'appuient sur les dispositifs et les mesures de différenciation pédagogique suivants:

1. des dispositifs de différenciation des parcours de formation à l'intérieur de la classe pour aider les élèves qui éprouvent des difficultés et pour stimuler les élèves qui manifestent des aptitudes particulières;
2. des mesures de décloisonnement consistant à permettre à des élèves de différentes classes d'être regroupés temporairement selon leurs besoins, leurs intérêts ou leur niveau de compétence;
3. la possibilité offerte à un élève de suivre des enseignements dans un autre cycle;
4. des mesures d'accompagnement décidées en fin de cycle pour être mises en oeuvre au cycle suivant selon les besoins de l'élève.

**Art. 24.** Les apprentissages sont régulièrement évalués par le titulaire de classe.

L'évaluation est au service des apprentissages. Elle a pour objectifs:

1. l'observation du travail de l'élève et l'adaptation de l'enseignement à ses besoins;
2. l'information régulière de l'élève, de ses parents et du personnel intervenant sur les progrès réalisés;
3. la prise de décisions motivées en relation avec la progression de l'élève au cours et à la fin du cycle.

L'évaluation situe la Performance de l'élève à la fois par rapport aux connaissances antérieures et par rapport aux apprentissages témoignant de la maîtrise des objectifs définis par le plan d'études.

Chaque élève reçoit un dossier d'évaluation dès qu'il est soumis à l'obligation scolaire. Ce dossier documente la progression des apprentissages de l'élève et certifie à la fin de chaque cycle que l'élève a développé le socle de compétences pour suivre avec fruit l'enseignement dans le cycle subséquent.

Il accompagne l'élève jusqu'à la fin de sa scolarité au sein de l'enseignement fondamental. Le titulaire de classe est responsable de la tenue du dossier; [...]

## Extraits du règlement grand-ducal modifié du 6 juillet 2009 déterminant les modalités d'évaluation des élèves ainsi que le contenu du dossier d'évaluation

**Art. 2.** Au cours d'un cycle d'apprentissage, l'évaluation est formative. L'évaluation formative répond aux principes suivants:

1. Elle donne à chaque élève l'occasion de montrer ce qu'il sait et ce qu'il est capable de faire.

## Compétence

La capacité de réaliser une tâche à partir d'un ensemble de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes acquis.

L'évaluation des compétences est une évaluation formative effectuée à la fin du trimestre, se référant aux objectifs définis pour la fin du cycle.

## Compétences visées prioritairement

Pour les domaines de développement et d'apprentissage (langues, mathématiques et sciences), les compétences prioritairement visées par le plan d'études sont énumérées sur une page introductive en distinguant le socle de compétences et le niveau avancé.

## Niveau socle

Un référentiel présentant les compétences dont la maîtrise est attendue à la fin de chaque cycle.

## Niveau avancé

Un référentiel présentant des compétences dont la maîtrise dépasse les attentes pour la fin de chaque cycle.

### Espace et formes

Trimestre		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Le niveau avancé est	atteint									
	en voie d'acquisition									
Le niveau socle est	atteint									
	en voie d'acquisition									

## Autre niveau de socle visé

Aux élèves qui profitent d'un enseignement adapté à leurs besoins dans certains domaines, l'enseignant ou l'équipe pédagogique pédagogique propose des activités de différenciation et évalue l'élève, le cas échéant, par rapport à un niveau de compétence inférieur ou supérieur.

Autre niveau de socle visé : C2  C3

## Performances

La performance est une action de l'élève orientée vers la réalisation d'une tâche contextualisée. La performance est une mobilisation ponctuelle de ressources (connaissances, savoir-faire, stratégies et techniques) pour développer et atteindre des compétences d'un ou de plusieurs domaines d'apprentissage.

L'évaluation des performances se pratique à l'aide d'outils de collecte appropriés, que sont notamment les tâches orales ou écrites, les grilles d'observation, la consultation de plans de travail individuels ou collectifs, l'analyse de production d'élèves, l'inventaire des travaux et des projets personnels ainsi que les discussions individuelles ou en petit groupe.

L'évaluation des performances est une évaluation effectuée à un ou plusieurs moments précis se référant aux sujets traités au courant du trimestre et basés sur le plan d'études ou l'évaluation effectuée à un ou plusieurs moments précis se référant aux sujets traités au courant du trimestre et basés sur le plan d'études.

A+ ou A = très bien    B+ ou B = bien    C+ ou C = satisfaisant    D+ ou D = insuffisant

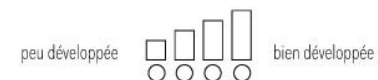
Performances de l'élève

## Compétences transversales

Compétences qui visent les objectifs généraux de l'enseignement fondamental et qui sont à intégrer dans tous les domaines de développement et d'apprentissage.

A cette fin, les enseignants organisent leurs activités d'apprentissage de manière structurée en ayant recours, dans toute la mesure du possible, à des situations diversifiées et transdisciplinaires, favorisant l'autonomie des élèves.

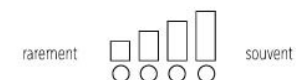
L'appréciation des compétences transversales se fait moyennant une échelle.



## L'élève dans ses apprentissages / L'élève dans sa classe

Une appréciation de l'engagement et du comportement de l'élève dans les différentes situations d'apprentissage.

Cette appréciation se fait moyennant une échelle:



## Observations et perspectives

Le cas échéant, le titulaire de classe peut décrire le progrès et les difficultés de l'élève par rapport aux socles de compétences définis par le plan d'études. Les remarques retenues dans ces rubriques permettent d'interpréter de manière nuancée l'appréciation des compétences et des performances exprimées dans les tableaux et échelles d'évaluation.

# GLOSSAIRE

**BILANS**  
INTERMÉDIAIRES

**ENTWICKLUNGS-  
UND LERNBERICHT**

**PRELAZNI  
BILANS**

**BALANÇOS**  
INTERMÉDIOS

**INTER  
MEDIATE  
REPORTS**

# COMPÉTENCES TRANSVERSALES

## Démarches mentales

- Saisir l'information
- Traiter l'information
- Mémoriser l'information
- Utiliser l'information
- Produire une nouvelle information
- Communiquer l'information

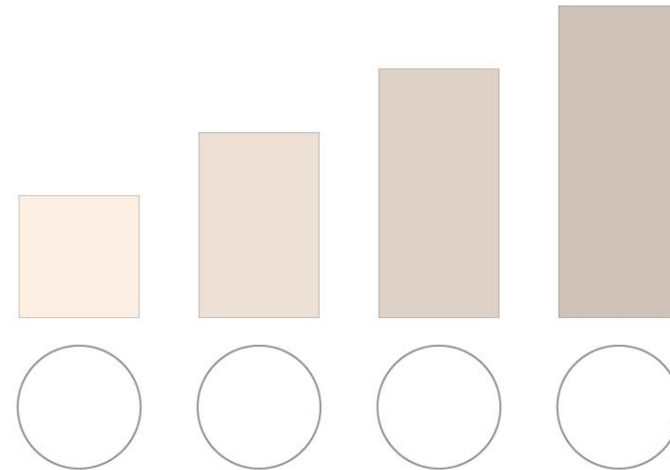
## Manières d'apprendre

- Apprendre à apprendre
- Apprendre de façon consciente et autonome
- Gérer son apprentissage
- Allier apprentissage et bien-être

## Emploi des médias

- Sélectionner et utiliser judicieusement les offres des médias
- Concevoir et diffuser ses propres médias
- Comprendre et évaluer les conceptions des médias
- Reconnaître et faire un travail de réflexion sur les influences des médias

PEU  
DÉVELOPPÉ



BIEN  
DÉVELOPPÉ

# COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Date	Observations et perspectives
15.3.2017	<p><i>Depuis le dernier échange, samuel a réussi à mieux saisir les informations qui lui sont présentées.</i></p> <p><i>Pendant les deux mois à venir, nous allons travailler en classe à ce que samuel réussisse à rechercher lui-même des informations sur internet et à en faire la présentation.</i></p>

Trimestre	1	2	3	4	5	6
travaille de façon autonome						
prend des initiatives						
respecte les délais						
soigne la présentation de ses travaux						
soigne son écriture						

# L'ÉLÈVE DANS SES APPRENTISSAGES



Trimestre	1	2	3	4	5	6
coopère et collabore avec ses condisciples						
respecte les autres et les règles de la vie en commun						

# L'ÉLÈVE DANS SA CLASSE

## COMPÉTENCES VISÉES PRIORITAIREMENT

# MATHÉMATIQUES

### Niveau socle

Espace et formes	Nombres et opérations
<ul style="list-style-type: none"><li>• Situer des objets par rapport à lui-même et par rapport à d'autres objets (à gauche/à droite, en haut/en bas, devant/derrrière, dedans/dehors)</li><li>• Reconnaître et utiliser en situation les termes appropriés: carré, rectangle, triangle, disque, cube et boule</li><li>• Reconnaître et décrire les régularités dans des motifs et des structures géométriques</li><li>• Compléter des figures géométriques simples en utilisant la symétrie axiale</li><li>• Désigner les surfaces (carré, rectangle, triangle) et les solides (cube, parallélépipède) simples par le terme approprié, décrire et comparer leurs propriétés (côtes, sommets, faces)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comparer, ordonner, encadrer et intercaler des nombres</li><li>• Savoir effectuer les opérations de l'addition et de la soustraction dans l'espace numérique de 0 à 100</li><li>• Construire le sens des nombres et représenter les nombres de 0 à 100 dans un contexte authentique</li><li>• Effectuer mentalement des opérations d'addition et de soustraction dans l'espace numérique de 0 à 100 comportant au maximum trois chiffres significatifs (p.ex. <math>57 + 6</math>) et exprimer des multiplications simples à l'aide d'une addition dans des situations contextualisées</li></ul>
Grandeurs et mesures	Résolution de problèmes d'arithmétique
<ul style="list-style-type: none"><li>• Reconnaître des grandeurs dans des situations de vie</li><li>• Découvrir que les unités sont utilisées pour quantifier les grandeurs</li><li>• Utiliser des instruments de mesure</li><li>• Utiliser des unités de mesurage conventionnelles de longueur (cm, m), d'argent (€), de temps (h, j), de capacité (l) et de masse (kg)</li><li>• Élargir les représentations mentales liées aux unités de temps (année, mois, jours de la semaine, heure)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Reformuler l'énoncé du problème en ses propres mots</li><li>• Trouver l'opération arithmétique qui s'applique à un problème</li><li>• Résoudre des problèmes simples d'addition et de soustraction à une opération et communiquer le résultat de façon orale, écrite ou à l'aide d'une illustration</li></ul>

## COMPÉTENCES VISÉES PRIORITAIREMENT

# MATHÉMATIQUES

### Niveau avancé

Espace et formes	Nombres et opérations
<ul style="list-style-type: none"><li>• Concevoir des plans et des cartes simples et savoir les utiliser</li><li>• Continuer, transformer et créer des motifs et des structures géométriques</li><li>• Examiner le périmètre et l'aire de surfaces</li><li>• Déterminer en comptant les surfaces unitaires (carré, papier quadrillé...) l'aire et le périmètre de surfaces simples</li><li>• Continuer des motifs géométriques complexes et créer des motifs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Utiliser des algorithmes et les propriétés du système de numérotation, de l'addition et de la soustraction (associativité, commutativité,...) pour organiser et effectuer des calculs de manière efficace</li><li>• Représenter une démarche ayant mené à la solution et comparer différentes démarches qui ont conduit au même résultat</li></ul>
Grandeurs et mesures	Résolution de problèmes d'arithmétique
<ul style="list-style-type: none"><li>• Élargir les représentations mentales liées aux unités de temps (écrire la date, intervalles de 15 minutes)</li><li>• Connaître et savoir utiliser des nombres décimaux simples utilisés pour désigner des grandeurs dans des situations de vie : € et Cent</li><li>• Estimer et comparer des grandeurs</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Élaborer et communiquer oralement une démarche de résolution en indiquant les différentes étapes</li><li>• Anticiper un résultat, l'estimer par supputation, formuler et vérifier des hypothèses, vérifier la pertinence du résultat</li></ul>

# TABLEAUX DES COMPÉTENCES

# MATHÉMATIQUES

## Espace et formes

Autre niveau de socle visé : C3  C4

Trimestre		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Le niveau avancé est	atteint									
	en voie d'acquisition									
Le niveau socle est	atteint									
	en voie d'acquisition									

Performances de l'élève










A+ ou A = très bien

B+ ou B = bien

C+ ou C = satisfaisant

D+ ou D = insuffisant

# TABLEAUX DES COMPÉTENCES

# MATHÉMATIQUES

## Espace et formes

Autre niveau de socle visé : C3  C4

Trimestre		1	2	3	4	5	6	7	8	9
Le niveau avancé est	atteint					X	X			
	en voie d'acquisition			X	X					
Le niveau socle est	atteint		X							
	en voie d'acquisition	X								

Performances de l'élève

B

A

B

B+

B+

A

A+ ou A = très bien

B+ ou B = bien

C+ ou C = satisfaisant

D+ ou D = insuffisant

Trimestre	1	2	3	4	5	6
Application						

**L'ÉLÈVE S'ENGAGE  
DANS SES APPRENTISSAGES**

**EXPRESSION  
CORPORELLE  
PSYCHOMOTRICITÉ  
SPORTS & SANTÉ**

**VIE EN  
COMMUN  
& VALEURS**

**ÉVEIL AUX  
SCIENCES**

**ÉVEIL À L'ESTHÉTIQUE  
À LA CRÉATION &  
À LA CULTURE**

### L'homme

Trimestre	1	2	3	4	5	6
Performances de l'élève	A		A+		B+	

### La nature

Trimestre	1	2	3	4	5	6
Performances de l'élève		B	A	A		B

### La technologie

Trimestre	1	2	3	4	5	6
Performances de l'élève	B		B+		A	

### L'espace et le temps

Trimestre	1	2	3	4	5	6
Performances de l'élève		C		A		B

# ÉVEIL AUX SCIENCES



Education morale et sociale (pendant l'année scolaire 2016/2017)

Trimestre	1	2	3
Performances de l'élève	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Instruction religieuse et morale (pendant l'année scolaire 2016/2017)

Trimestre	1	2	3
Performances de l'élève	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Vie et société (à partir de la rentrée 2017/2018)

Trimestre				4	5	6
Performances de l'élève				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

# VIE EN COMMUN & VALEURS

# Communication et information

## Parents

- traduction des bilans
  - allemand, anglais, portugais et serbo-croate
- clip d'information
  - en luxembourgeois et en français (disponibles)
  - en anglais, portugais, serbo-croate (à suivre)
- réunions régionales avec le ministre
- dépliant d'information



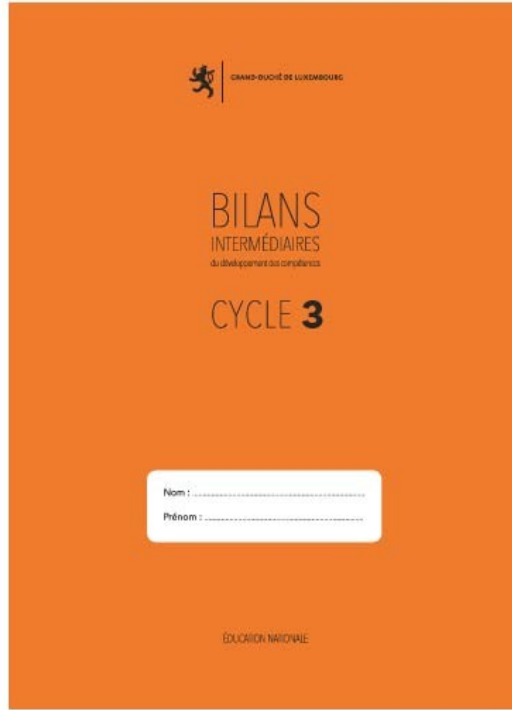
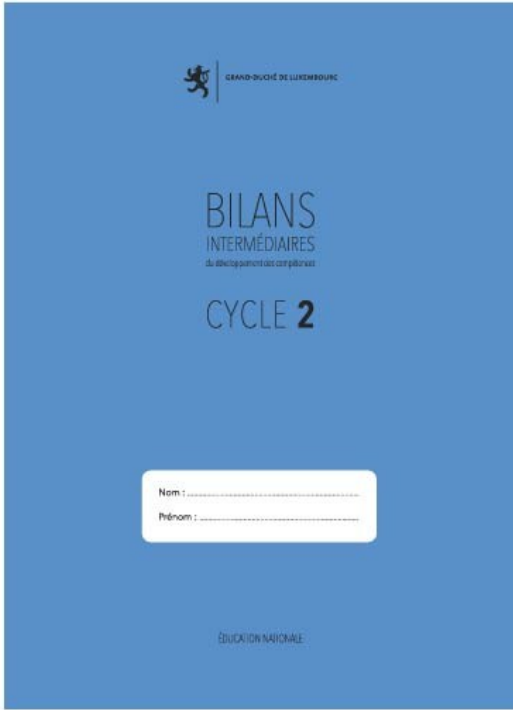
# Communication et information

## Enseignants

- réunions d'information pour les coordinateurs de cycle et les présidents des comités d'école
- livret d'accompagnement
- tutoriel en ligne



**<http://bilans.men.lu>**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse